

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-27

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-28

APPELS A PROJET

DELIBERATION N° 2013-29

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, LA DREAL RHONE-ALPES, DELEGATION DE BASSIN, L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (2014-2018)

DELIBERATION N° 2013-30

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-25 DU 25 OCTOBRE 2012 RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17)

DELIBERATION N° 2013-31

TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2013 ET MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR 2013-2018

DELIBERATION N° 2013-32

ADMISSIONS DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-27

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2013.

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent FAYEIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

RHONE MEDITERRANEE CORSE DU 23 OCTOBRE 2013

PROCES-VERBAL

Le mercredi 23 octobre 2013 à 10 heures 10, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de M. FAYEIN.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (34/38), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

- M. FAYEIN invite M. IRRMANN à prendre la parole.
- M. IRRMANN donne lecture d'une déclaration préliminaire :

« Comme vous avez pu le constater, le personnel est mobilisé car il est en colère. Rappelez-vous, au dernier Conseil d'administration de juin, j'avais évoqué un dialogue social tronqué au sein de l'établissement. Aujourd'hui, que se passe-t-il? Notre directeur fait des annonces de changements. Pour certains d'entre eux, il avance des pistes de réflexion qui seront soumises à des groupes de travail. On ne peut que se réjouir de cette façon de procéder, par concertation des personnes concernées. D'autres changements ne sont pas explicitement fondés. Ceci a suscité de la part des agents directement concernés des demandes de compléments d'information à leur hiérarchie. Lors des réunions avec leur personnel, le moins que l'on puisse dire, c'est que les membres du Codir ne semblaient pas toujours à l'aise avec les éléments avancés.

Sur d'autres sujets, le Directeur général fait part de changements actés. Ce sont surtout les sujets qui tiennent aux conditions de travail. De ce fait, une fois de plus, les instances de dialogue social interne - pas même consultées - sont bafouées. Je vous le demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, à vous ainsi qu'à vos mandants, accepteriez-vous l'exécution d'un budget de cet établissement sans qu'il n'ait été discuté et voté préalablement dans cette instance? Vous, ainsi que vos mandants, accepteriez-vous de n'être que des faire-valoir?

Par ailleurs, des annonces faites renient les engagements pris de ne pas toucher au règlement intérieur. Cette façon de faire réduit à néant la confiance déjà ténue que le personnel avait en son directeur pour gérer l'établissement avec de saines méthodes de management. La parole de la direction est discréditée, elle n'est plus audible. En point d'orgue, une partie de ces changements est justifiée par notre directeur comme suit : tous les agents profiteraient du système pour se faire compter indûment des

heures! Cette façon de présenter les choses a profondément scandalisé le personnel. Il vit cela comme un procès d'intention et ne peut l'accepter. Qui plus est, dans le contexte que l'on connaît, fallait-il vraiment tenir ces propos devant les représentants de la Cour des comptes ? Que cherche notre directeur ?

Dans ce contexte anxiogène de réduction des effectifs, de réduction des moyens de fonctionnement, de réduction des moyens d'intervention et d'attaques répétées sur les agences que nous allons évoquer au cours de ce CA, bien que confrontés à des sujets de plus en plus complexes, et malgré les profonds désaccords que le personnel a déjà eu avec le Directeur général (grève du 10 février 2012, mouvement de mécontentement lors de la journée du 12 novembre 2012, etc.), jusqu'à présent l'ensemble des équipes montre chaque jour un engagement total pour l'atteinte des objectifs de notre établissement.

En conclusion, la provocation et le passage en force sont des modes de gestion qui démobilisent le personnel. Le risque est grand que demain la productivité de notre maison soit durablement affectée. Pour finir, à la demande du personnel, des assemblées générales du personnel se sont tenues à Lyon et en délégations éloignées. En masse, le personnel demande au directeur de revenir sur l'intégralité des propos tenus lors de son allocution de rentrée. Ces mêmes assemblées ont acté que le dialogue social reprendrait seulement quand le directeur aura tenu parole et démontré dans les actes sa volonté de travailler avec son personnel et non contre lui. »

M. FAYEIN souhaite rappeler que le dixième programme engage très fortement l'Agence et qu'il véhicule de grandes ambitions. Il sait que les administrateurs sont exigeants par rapport à cet engagement : ils veulent maintenant des résultats. C'est dans ce contexte que le Directeur général met en œuvre le projet d'établissement, présenté en Conseil d'administration au mois de juin. Les membres du Conseil d'administration ont alors pu constater que ce projet servait les engagements pris au titre du 10ème programme. Le schéma prévisionnel des effectifs, des emplois et des compétences (SPEEC) qui semble poser problème a été revu dans ce contexte. M. FAYEIN note que le Conseil d'administration doit rester attentif au bon déroulement du dialogue social pour que les projets aboutissent. En tout état de cause, il est persuadé que les administrateurs sont attachés au système des agences et sont prêts à se battre pour le défendre. Il estime qu'il s'agit là de leur rôle fondamental et en appelle à la confiance de chacun, tant dans ses prérogatives que dans l'établissement qu'il représente. Dans un souci de progrès constructif, il espère un dialogue social aussi riche que possible avec l'ensemble des partenaires sociaux. Enfin, il incite chacun à prendre la parole sur ce sujet qu'il qualifie de très important.

M. GUESPEREAU remercie le Président. Il propose de distribuer la communication du Comité de direction pour que tous les membres de l'assemblée en aient connaissance. Il précise que le SPEEC est le fruit d'un réel processus de concertation. Le groupe 7 du projet d'établissement a ainsi émis des idées intéressantes : mieux travailler sur les parcours, selon une vision pluriannuelle. Des groupes de travail plus larges vont être constitués pour approfondir ces hypothèses.

Au sujet des effectifs, il rappelle que l'Agence n'a engagé aucun recrutement externe depuis février 2013, ce qui permettra de tenir les objectifs fixés pour 2014. Il ajoute qu'il n'a pas de visibilité au-delà de cette date. Il annonce un Comité technique en décembre pour mettre au point les différentes actions prévues en 2014. Il présente ensuite la nouvelle directrice des ressources humaines, Mme LERVOIRE, et son projet de réorganisation de la Direction des ressources humaines en quatre pôles, dont l'un sera articulé autour du SPEEC durant deux ans.

Il mentionne ensuite l'enquête BBZ, budget base zéro : cette étude nationale comparative entre les agences donne des pistes pour optimiser l'effectif à Lyon. Il estime que le personnel de l'Agence ignore tout ou partie des dispositions nationales et de leurs conséquences. Selon lui, le cénacle gouvernemental et parlementaire s'est emparé durablement du sujet. M. GUESPEREAU est d'ailleurs convié à un dîner sur la politique de l'eau dans le cadre de la loi de décentralisation le 5 novembre prochain pour instruire les élus. Il fait part également du travail conduit avec M. BOUVIER pour interpeller le ministère de la Fonction publique et solliciter des aménagements du statut, notamment pour aider la mobilité externe. Il cite en particulier la création d'une mission collective à toutes les agences de l'eau grâce au recrutement d'une personne de façon temporaire.

Sur le plan local, M. GUESPEREAU déplore les réductions d'effectifs mais souligne qu'elles servent un projet d'avenir pour l'Agence. Cet avenir est balisé par le 10ème programme, le projet d'établissement, le SDAGE, le contrat d'objectif avec l'État, etc. M. GUESPEREAU rappelle que l'organisation actuelle de l'Agence date de 2003, période où l'Onema n'existait pas et où l'équilibre des forces était différent. La question délicate serait de mener à bien ces projets sans toucher à l'organisation du travail et au règlement intérieur.

Pour conclure, il rejoint les propos tenus en ouverture de séance sur la motivation du personnel à l'Agence. Il rappelle que la politique des milieux et de captage représente plus de 60 % de l'activité de l'Agence en 2012 et en 2013. Il ajoute que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est passée devant celle de Normandie, se plaçant désormais en tête des agences de l'eau sur le plan national. Selon lui, cette progression traduit la motivation et les efforts du personnel sur le terrain.

M. RAYMOND constate que le changement accentue la scission entre l'équipe de direction et les agents. Il en appelle à la vigilance de chacun pour éviter la rupture de ces relations, déjà fragilisées.

En l'absence d'autre contribution sur le sujet, M. FAYEIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

II. POINT D'ACTUALITE : RETOUR SUR LA CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE SUR L'EAU

M. GUESPEREAU rappelle que, lors de la Conférence environnementale sur l'eau, le gouvernement a mis l'accent sur les captages d'eau potable mais n'a pas donné de précisions sur l'organisation des comités de bassins, renvoyant ce point à une discussion ultérieure. L'idée de séparer le collège des usagers en deux parties n'a donc pas été abordée. M. GUESPEREAU rapporte aussi que le Plan zones humides, qui arrive à son terme, sera repris et prolongé. Il répète que la loi de décentralisation, qui sera bientôt soumise en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, constitue une mesure forte et historique. Il se réjouit notamment de la mesure énoncée à l'initiative des parlementaires du bassin du Var visant à créer une compétence unique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. En revanche, la loi 4 sur la biodiversité ne semble pas sur le point d'aboutir. Enfin, M. GUESPEREAU annonce que, la veille, l'Assemblée nationale a adopté la loi des recettes de l'État sur les agences de l'eau, avec un amendement d'EELV sur la préservation de moyens consacrés à la préservation de la biodiversité.

M. FRAGNOUD attire l'attention de la Direction sur les modifications de la gouvernance. Les usagers se demandent s'ils vont rester des acteurs reconnus de la politique de l'eau et s'interrogent sur leur place dans la politique de gouvernance des bassins. M. FRAGNOUD constate des tensions car les usagers modifient leur comportement par anticipation.

A ce sujet, M. SCHMITT rappelle que le CNE a fourni un travail en amont de la Conférence. Un groupe de travail spécifique a ainsi été mis en place au sujet de la gouvernance locale et de celle des comités de bassin ; les groupes existants, comme la commission hydrologie, poursuivent également leurs travaux.

- M. FRAGNOUD déplore que la composition des groupes de travail laisse présager leurs conclusions.
- M. CHABROLLE répond qu'il lui a semblé difficile de se libérer dans un temps aussi court pour participer aux travaux.
- M. SCHMITT reconnaît que le calendrier est contraint par des opportunités qu'il ne fallait pas manquer. Il ajoute que, contrairement à ce qui a été dit, la loi sur la biodiversité n'est pas abandonnée et devrait passer en Conseil des ministres en janvier 2014.
- M. RAYMOND constate que le sujet de la poursuite des actions en faveur des zones humides a été à nouveau évoqué. Il souhaite un constat objectif et partagé, au niveau national ou des comités de bassins, sur l'évolution des surfaces occupées par les zones humides au cours des trente dernières années, qui auraient diminué de 50 %.
- M. GUESPEREAU confirme que ce sujet est délicat et que l'Agence ne l'a pas encore appréhendé dans sa spécificité. Il est favorable à l'utilisation de l'outil « Roméo », qui décrit une zone humide en treize critères, plutôt qu'à la détermination de constat à partir de listes. Il souligne l'efficacité de cet outil pour le classement du SDAGE.
- M. VAUTERIN est d'accord pour abandonner les inventaires et miser davantage sur l'action.
- M. ROCRELLE estime qu'il est dangereux de revoir l'équilibre des tiers.
- M. GUESPEREAU répond que le véritable débat porte sur le nombre de sièges. Il rappelle que l'Agence présente un profil fiscal atypique puisqu'elle détient une délégation fédérale. Par ailleurs, les décisions fiscales appartiennent au conseil d'administration, avec un avis conforme du comité de bassin.
- M. CHABROLLE rappelle qu'il siège au conseil national de transition écologique. Il attire l'attention de la direction sur le droit de suite et sur la nécessité de ne pas attendre le prochain conseil environnemental pour suivre les plans d'actions et l'implication de chacun dans ces travaux. De plus, il lui semble important de veiller à la cohérence des politiques entre elles à travers les futures lois, dont certaines seront examinées au prochain Conseil national de la transition écologique (CNTE) en novembre.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013

M. VAUTERIN note en page 5, paragraphe 3 à partir de la fin, que le montant de 110 millions d'euros est en fait de 210 millions d'euros.

Cette modification étant faite, la délibération n°2013-22 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2013 - est adoptée à l'unanimité.

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2013

Mme GRAVIER-BARDET explique qu'il s'agit d'un simple ajustement. Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont rééquilibrées à hauteur de 60 000 euros environ, ce qui n'empêche pas d'atteindre l'objectif de réduction des dépenses de 7 %. La décision modificative comprend également des modifications de dépenses d'intervention et d'immobilisation ainsi que des révisions du montant de certains comptes, comme les redevances phytosanitaires ou les redevances Seine-Normandie. Les recettes augmentent d'environ 11 millions d'euros, en tenant compte des ajustements précités. Au total, la décision modificative représente une augmentation du fonds de roulement de 10 millions d'euros environ. En 2013, le fonds de roulement s'établira donc à 78,2 millions d'euros, montant sur lequel le budget primitif 2014 a été conçu.

Au sujet du programme exceptionnel d'investissement Corse, la convention de base et le premier avenant représentent 44,5 millions d'euros ; s'y ajoute un deuxième avenant, d'un montant de 7 millions d'euros.

- M. RAYMOND se réjouit que l'Agence n'ait finalement pas emprunté à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour financer l'assainissement des eaux usées. Il constate cependant qu'elle doit régler la somme de 80 000 euros à la CDC et demande à quel service cela correspond.
- M. FRAGNOUD demande à quelle vitesse a démarré le 10^{ème} programme et s'il permet de faire face aux investissements dans la durée. Il rappelle que le financement du grand cycle de l'eau est plus compliqué que celui du petit cycle de l'eau et s'inquiète en particulier au sujet des dossiers industriels en cours.
- M. IRRMANN revient sur la participation de l'Agence à l'applicatif lié à la redevance Seine-Normandie. Il constate que l'Agence n'utilise pas ce produit, bien qu'elle paie pour ce service. Il souligne en outre le bien-fondé d'avoir choisi « Aramis ».
- M. ROCRELLE s'interroge sur la somme de 9 950 euros de pénalités de marché en dépenses de fonctionnement.
- M. MARIOT tient à féliciter celui ou celle qui a eu l'idée de signaler le nom de l'Agence de l'eau sur le bâtiment.

M. GUESPEREAU précise que le 10^{ème} programme a démarré très vite sur les volets industriels et agricoles. En effet, les deux lignes d'autorisations de programmes ont excédé le prévisionnel. Pour l'industrie, par exemple, les investissements se montent à 35 millions d'euros alors que seulement 26 millions d'euros étaient programmés. Cependant, seuls 10 % se répercutent en crédit paiement sur l'année en cours, ce qui explique l'absence d'effet manifeste sur le budget 2014.

Par ailleurs, M. GUESPEREAU explique que l'Agence n'a pas eu à souscrire son emprunt à la CDC, qui s'est cependant mise en disponibilité de paiement pendant plusieurs années. C'est ce service de mise à disponibilité qu'elle paie aujourd'hui, alors qu'elle renonce à l'emprunt.

Ensuite, M. GUESPEREAU remarque que la ligne budgétaire attribuée à la Corse permet de tenir compte des conseils de la Cour des comptes sur l'Onema. Ainsi, l'Agence reconstitue son fonds de roulement.

Enfin, M. GUESPEREAU indique que le logiciel Seine-Normandie permet de répondre aux avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), nul ne contestant cet investissement inscrit dans les charges fixes. En revanche, l'Agence constate que Seine-Normandie n'a pas engagé de dépenses en sa faveur, alors qu'elle a provisionné une certaine somme. Il se dit confiant dans l'issue rapide du contentieux.

M. FAYEIN demande si la provision couvre l'ensemble du litige.

M. GUESPEREAU répond par l'affirmative.

Mme GRAVIER-BARDET précise qu'en matière de pénalités de retard, la réglementation a changé : un forfait de 40 euros par jour de retard est appliqué.

M. GUESPEREAU attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur le niveau satisfaisant des recettes fiscales liées à la pollution domestique et aux turbinages. L'Agence augmente ainsi son fonds de roulement, ce qui lui permet de mieux intégrer le prélèvement de l'État dans ses finances.

La délibération n°2013-23 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2013 - est adoptée à l'unanimité.

IV. BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014

M. FAYEIN rappelle que l'Assemblée nationale a voté la veille un prélèvement de 210 millions d'euros, lequel est désormais inscrit à l'article 32. Il se réjouit que le budget ait été construit en tenant compte de cette hypothèse. Sur le plan politique, cela devrait permettre de réaliser le 10ème programme dans les conditions initiales, c'est-à-dire le plus complètement possible.

M. GUESPEREAU précise que le comité technique a été reporté au 5 novembre 2013.

Mme GRAVIER-BARDET rappelle le contexte budgétaire : l'année 2014 sera la seconde année d'exécution du 10^{ème} programme. Les interventions montrent donc des consommations de crédit liées au 10^{ème} et au 9^{ème} programmes, celles qui sont liées au 8^{ème} programme étant achevées. Fin 2013, le fonds de roulement représente 1,8 mois de dépenses. Le prélèvement représente 48,8 millions d'euros sur le budget de l'Agence.

Enfin, l'Agence est incitée à réduire ses dépenses de 4,4 % par rapport au budget primitif 2013 ; en 2015, 4 % d'économies devront encore être réalisées.

Mme GRAVIER-BARDET expose ensuite les recettes et les dépenses. Le montant total s'élève à 561,3 millions d'euros, principalement couvert par les redevances qui augmentent de 7,7%, ce qui porte leur montant total à quelques 519 millions d'euros. Les dépenses s'établissent à 549,6 millions d'euros : elles se répartissent en aides aux investissements pour un montant de 313,7 millions d'euros, aides à l'exploitation et autres dépenses d'intervention. Globalement, l'Agence a constaté un ralentissement des paiements dont elle estime qu'il va se poursuivre en 2014. Ce constat est partagé par d'autres agences de l'eau. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 7,5 millions d'euros, hors charges de personnel.

Pour réaliser 4 % d'économie, l'Agence envisage de renégocier les baux de location, les dépenses de sous-traitance, notamment en informatique, et de conduire des études sur chaque poste de dépense. La démarche ISO 14001 engage aussi l'Agence à réduire de 9 % ses dépenses électriques entre 2011 et 2014. En revanche, le budget informatique reste élevé avec la fin d'Aramis et celle du logiciel SIRH, ou encore l'acquisition du logiciel « Primevert » pour le calcul des primes. En 2014, la réduction des effectifs se poursuit avec neuf ETP en moins. Malgré une diminution de la masse salariale, le budget de formation est maintenu en prévision de l'installation de nouveaux logiciels. Le budget des œuvres sociales est quasiment stable, bien que certains postes soient réduits du fait de la diminution de la masse salariale.

Pour réduire le budget de 48,8 millions d'euros et ainsi tenir compte du prélèvement national, l'Agence a diminué l'enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros initialement dévolus aux primes épuratoires. Elle a aussi gelé certaines autorisations de programmes en 2013 et réduit certaines avances, le solde restant pouvant être prélevé sur le fonds de roulement. Fin 2014, le fonds de roulement pourrait donc s'élever à 99 millions d'euros, soit 2,2 mois de dépenses, conformément à l'objectif annoncé.

M. POUGET rappelle qu'une telle situation s'est déjà produite. Il explique avoir démarché les élus locaux, notamment ceux de la Commission environnement à Montpellier, pour les sensibiliser aux conséquences d'une telle évolution budgétaire. Il lui semble essentiel de ne pas grever l'enveloppe sur les primes épuratoires en dépit de l'effort national que les agences doivent fournir. L'échelonnement du versement des primes épuratoires à hauteur de 10 millions constitue la condition préalable à son accord au budget.

M. HERISSON déplore que ce budget exprime le conflit entre le contribuable et la volonté politique. Il estime que ce budget risque de dégrader la situation financière de certaines agences en France. Il souhaite que le contribuable soit informé que l'impôt qui ne lui a pas été demandé par la politique fiscale lui sera demandé au moment de payer sa facture d'eau. Il comprend qu'un effort soit requis pour le redressement des comptes de la nation, mais regrette que cette demande soit déguisée sous forme de manipulations des comptes, insidieuse et sans transparence. En conséquence, il votera contre le budget.

M. FRAGNOUD rallie ces propos. A l'argumentation de M. HERISSON, il souhaite ajouter le manque de redistribution possible : environ 20 millions d'euros seront dus par des citoyens non assujettis à l'impôt sur le revenu. En outre, le terme « exceptionnel » n'est *a priori* pas mentionné dans la loi de finances alors qu'il figure dans les documents présentés ce jour.

- M. FRAGNOUD ne croit donc pas au caractère exceptionnel de ce prélèvement. En conséquence, il propose d'agir sur le gel des autorisations de programmes et sur les primes épuratoires afin de ne pas augmenter le fonds de roulement et ne pas laisser croire à des efforts supplémentaires de l'Agence. Il s'oppose à l'adoption du budget car il ne veut pas cautionner ce type de prélèvement.
- M. HERISSON confirme que l'amendement voté à l'Assemblée nationale supprime le caractère exceptionnel de ce prélèvement et contraint les agences à le prélever sur l'eau et l'assainissement.
- M. ROCRELLE note une forte hausse de la recette de la redevance, une hausse légère de la redevance domestique, une baisse modérée des interventions et une baisse plus importante des aides à l'exploitation. Il estime que la sous-consommation des autorisations de programmes en 2013, qui constitue l'essentiel de la part prélevée par l'État, sera probablement complétée en 2014. Il expose les deux raisons pour lesquelles selon lui les usagers ne peuvent pas voter ce budget: d'une part le prélèvement de l'État ne respecte pas le principe des ressources affectées, d'autre part l'amendement sur le plafonnement à 20 % de la hausse de la pollution non domestique n'est pas pris en compte. Enfin, dans un souci de transparence, il préfère employer le terme de réduction de programme plutôt que de gel des autorisations de programme.
- M. RAYMOND rappelle que tout le monde est attaché au fonctionnement des agences de l'eau, décentralisé, localisé par bassin, et avec un budget relativement autonome. Il qualifie ce budget de *hold-up*, et ne cautionne pas ce type de procédé. Il estime, lui aussi, que ce geste intrusif se reproduira. Les résultats des efforts consentis par l'Agence risquent donc de se voir ponctionner systématiquement. Les collectivités locales vont devoir trouver de nouvelles recettes auprès des contribuables, en diminuant la qualité et la quantité du service rendu. Pour toutes ces raisons, il votera contre ce budget.
- M. IRRMANN rappelle que le comité technique ne s'est pas tenu, et que le prochain ne se tiendra pas, pour des motifs de boycott budgétaire. Il votera lui aussi contre ce budget. En effet, il estime que cette ponction peut avoir des conséquences sociales, économiques et environnementales importantes. De plus, il déplore la réduction continuelle des moyens à l'Agence.
- M. FAUCHON aurait souhaité que le représentant de l'État s'exprime avant que les explications de vote ne soient données.
- M. VAUTERIN déclare que le budget présenté respecte la volonté donnée par la loi de finances adoptée la veille par l'Assemblée nationale, notamment le prélèvement exceptionnel sur l'année 2014 que mentionne un courrier du Premier Ministre. Les représentants de l'État voteront donc pour ce budget.
- M. SCHMITT insiste sur trois points, dont premièrement, l'impératif de redressement des comptes publics qui s'impose à tous. Ensuite, il rappelle que le montant de prélèvement de 210 millions d'euros avait déjà été communiqué en juin. Bien que ce montant semble énorme, il ne représente que quelques centimes sur la facture d'eau des usagers.
- M. SCHMITT admet qu'il s'agit d'1,5 % du 10^{ème} programme et souhaite que ce chiffre ne bloque pas les négociations. Enfin, il rappelle que, de toutes les solutions envisagées, celleci a semblé être la plus simple. La somme retenue n'est pas directement prélevée sur les primes d'épuration mais il admet que, dans certaines agences, elle entraîne effectivement le report de quelques investissements.

En conclusion, M. SCHMITT rappelle que le système de gestion de l'eau en France et ses principes fondateurs énoncés en 1964 ne sont pas remis en cause.

M. FRAGNOUD cite un texte issu d'un sujet proposé au baccalauréat de philosophie en 2012, extrait du *Prince* de Machiavel:

« On pourrait alléguer des exemples innombrables dans le temps présent, montrer combien de traités, combien d'engagements sont partis en fumée par la déloyauté des princes. Et celui qui a su le mieux user du renard en a tiré les plus grands avantages. Toutefois, il est bon de déguiser adroitement ce caractère, d'être parfois simulateur et dissimulateur. Les hommes ont tant de crédulité, ils se plient si servilement aux nécessités du moment que le trompeur trouvera toujours quelqu'un qui se laisse tromper. »

M. HERISSON souhaite citer un autre précédent, il y a quelques décennies. Lorsque M. CHARASSE était ministre du Budget et qu'il cherchait à redresser les comptes la SNCF, il a alors choisi de prélever 50 millions de francs sur la caisse de retraite des collectivités locales. Trois ans plus tard, les collectivités ont dû augmenter les cotisations de 10 %. Aujourd'hui, M. HERISSON remarque que le fonds de roulement s'est notamment reconstitué grâce à la hausse des tarifs facturés à tous les usagers. Il craint que cette hausse n'entraîne à terme une hausse des coûts et redoute que les efforts consentis par tous n'améliorent pas les comptes de la nation. De plus, il note que ce prélèvement n'est pas un cadeau d'anniversaire pour le cinquantenaire des agences. Il aurait préféré que le Gouvernement en appelle à la solidarité nationale, en ajoutant par exemple une ligne supplémentaire sur la facture d'eau intitulée Contribution au redressement des comptes de la nation, plutôt que de prélever de manière insidieuse une contribution qui vient alourdir le « matraquage fiscal ». Il déplore néanmoins que cet effort soit aussi supporté par les citoyens en précarité.

M. CHABROLLE est surpris par la sémantique « déloyauté des princes », « déguisement », « dissimulateur », « trompeur ». Elle lui semble trop forte et éloignée du sujet. M. CHABROLLE rappelle que le Premier Ministre a confirmé le caractère exceptionnel de ce prélèvement, lequel ne remet pas en cause les principes fondateurs de la politique de gestion de l'eau en France. Ce prélèvement exceptionnel lui semble justifié par une situation nationale exceptionnelle. Il rappelle que les dotations régionales ont fortement baissé ; il en appelle à la responsabilité collective et à la solidarité nationale pour faire face à une situation hors normes. En conséquence, il votera pour ce budget au titre du Conseil régional Rhône-Alpes et restera vigilant sur sa mise en œuvre pour éviter d'affaiblir les actions de l'Agence. Il conclut en rappelant qu'il s'agit seulement d'1,5 % du montant du 10ème programme, ce qui ne constitue pas une raison suffisante pour rejeter le budget.

- M. RAYMOND lui rappelle qu'il s'agit d'1,5 % du 10^{ème} programme seulement si celui-ci reste exceptionnel.
- M. CHABROLLE se dit prêt à se battre pour que ce prélèvement reste exceptionnel.
- M. RAYMOND demande ce qui se passera en cas de rejet du budget.
- M. FAYEIN répond qu'il convoquera à nouveau les membres du Conseil d'administration pour se prononcer sur le sujet.
- M. RAYMOND demande si la tutelle de l'État prévoit d'exécuter malgré tout le budget.

M. GUESPEREAU répond qu'à défaut de vote favorable, l'Agence fonctionnera au douzième. Il ajoute que, le cas échéant, les membres du Conseil d'administration seront convoqués à nouveau dans un délai de trois semaines. Bien que le rejet du budget semble unanime, il souhaite relativiser les avis qui ont été donnés. Il rappelle que le budget primitif 2014 n'engage pas l'avenir mais seulement l'année à venir. Il invite chacun à voter individuellement en toute conscience, et à ne pas se laisser dicter par un choix collectif. Il ajoute qu'il tente de gérer l'Agence de façon fluide, comme le démontre la limitation des autorisations de programmes en 2013. Il se réjouit que les comptes de l'Agence soient sains et que l'établissement soit en mesure d'amortir le prélèvement de 210 millions d'euros sans supprimer d'autorisation de programme mais seulement en ralentissant leur déroulement sur six ans.

L'effort consacré aux primes a donc été reporté, les autres actions initialement planifiées en 2014 demeurant inchangées. M. GUESPEREAU appelle les élus à ne pas confondre les débats et à voter ce budget.

- M. FAUCHON ne souhaite pas qu'on lui indique comment il doit voter, bien qu'il comprenne que le Directeur général défende son budget. Selon lui, la discussion doit se limiter à la relation entre l'État et les bassins ainsi qu'à la politique de l'eau conduite par l'État. Le problème posé par cet impôt caché est celui de la cohérence entre la politique conduite et les moyens pour la conduire.
- M. HERISSON est d'accord avec la déclaration de M. FAUCHON. De surcroît, en tant que membre de l'Association des maires de France, il fait part de la désapprobation de cette instance sur ces événements. Il invite les membres du Conseil d'administration à lire les écrits de M. LAUNAY, Président du Comité national de l'eau et député socialiste, à l'attention successivement de Mme BATHO puis de M. MARTIN. M. LAUNAY y rappelle que les collectivités locales de France, ayant la compétence de gestion de l'eau et d'assainissement, n'ont plus la possibilité de l'exercer, à l'exception des communes de moins de 500 habitants. Il est primordial de pouvoir exprimer ses convictions dans cette instance. M. HERISSON votera contre ce budget et répète son souhait d'informer publiquement les contribuables.
- M. MARIOT rappelle que les prélèvements sur les comptes de l'Agence de l'eau ont déjà eu lieu sous de précédents gouvernements, de même que les débats y afférents. Les contribuables n'avaient alors pas été informés de ces prélèvements. En outre, M. MARIOT estime que les collectivités locales n'auront aucun avantage particulier dans les années à venir. Il ajoute qu'il préside un organisme de logements sociaux dont les comptes sont également ponctionnés. Il votera pour ce budget, car il souhaite que l'établissement fonctionne correctement.
- M. FAYEIN remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs avis. Il rappelle que le budget a été construit de sorte à préserver au mieux le 10 programme. Il s'agit d'une réponse à un prélèvement exceptionnel. Si la situation devait se reproduire, il lui semble évident qu'il faudrait revoir le 10 programme.
- M. FAYEIN rappelle que, sur un plan technique, le budget a été construit de sorte à ne pas amputer les actions initialement planifiées. Il rappelle que le gel n'est pas une annulation mais un report. En revanche, il souhaite revenir sur les primes épuratoires. Il est conscient que le fonds de roulement sera légèrement atteint, ce qui fragilise l'établissement. Néanmoins, il aimerait augmenter de 10 millions d'euros le prélèvement sur le fonds de roulement afin d'épargner intégralement les primes épuratoires. Cette mesure permettrait d'éliminer l'unique élément impacté par le prélèvement national. De fait, M. FAYEIN demande au Directeur général un amendement au budget.

Il a noté un second consensus sur le caractère inadmissible de ce prélèvement exceptionnel, lequel annonce une discussion plus profonde sur le mode de fonctionnement des agences. Il propose donc de séparer les deux débats et appelle chacun à prendre des initiatives pour la défense du modèle des agences de l'eau. Pour entériner cette position, il propose enfin d'adopter une motion reprenant l'essentiel des avis émis en Conseil d'administration.

M. GUESPEREAU accepte de réduire le fonds de roulement de 100 millions d'euros à 90 millions d'euros pour sauvegarder les primes épuratoires.

M. ROCRELLE demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 12 heures 45. Elle reprend à 12 heures 50.

M. FAYEIN lit la motion relative au prélèvement national sur le budget 2014 des agences de l'eau :

« Le Conseil d'administration, réuni en séance le 23 octobre 2013, comprend la nécessité absolue pour l'État de redresser ses comptes publics,

Il affirme cependant, à la suite de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, son attachement aux principes directeurs fondamentaux de la gestion de l'eau, qui sont que "l'eau paye l'eau" – principe fondamental d'une politique de l'eau efficiente et conforme à la directive cadre sur l'eau – et que la gouvernance de l'eau doit rester, dans chaque bassin, de la compétence du Conseil d'administration et des Comités de bassin,

Il rappelle avec force le caractère pionnier et moderne de ce mode de gouvernance et de financement introduit par la loi de 1964 et que la France a largement promu dans le monde.

Il rappelle aussi la nécessité de garder des moyens réellement opérationnels, en capacité de relever les enjeux émergents et d'éviter les risques de condamnations financières par manquements aux réglementations européennes,

Il s'oppose à ce que les recettes fiscales des agences de l'eau puissent être budgétisées, ce qui reviendrait à créer un nouvel impôt pour l'État et à priver les collectivités locales et les opérateurs locaux d'une partie de leurs recettes issues des agences, avec report du manque à gagner sur la facture d'eau et donc sur le consommateur,

Il conteste les conclusions du récent rapport du conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité affectée.

Il demande au gouvernement de s'engager explicitement à ce que ce prélèvement ne soit pas reconduit,

Il demande que cet effort exceptionnel soit également porté par l'Onema, financé à 100 % par les agences de l'eau,

Il rappelle enfin que le Parlement seul a le pouvoir, par le vote de loi de finances, d'accepter ou de refuser la création de ce prélèvement exceptionnel sur les recettes des agences de l'eau. »

La délibération n° 2013-26 - MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité des votants, les douze représentants de l'État n'ayant pas pris part au vote.

Le budget primitif 2014 est mis au vote :

La délibération n°2013-24 - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014 - est adoptée par : 21 voix pour - 13 voix contre - 0 abstention.

V. ACCORD CADRE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) 2012-2018 : CONVENTION FILLE RELATIVE AU DISTRICT RHONE-MEDITERRANEE

M. GUESPEREAU rappelle que ce dossier est lié à l'accord national passé avec Voies navigables de France (VNF), où le point concernant le canal du Midi fait l'objet d'une attention particulière. Ce projet de remise à niveau, estimé à 200 millions d'euros sur 20 ans, concerne principalement le réaménagement des berges.

VNF contribue à hauteur de 70 millions d'euros ; les Conseils général et régional contribuent ensemble à hauteur de 70 millions d'euros également ; des financements innovants apportent la même somme ; le Conseil général de l'Aude a annoncé un apport de 71 millions d'euros, et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon apportera 30 millions d'euros. Le débat porte sur la participation des agences de l'eau aux financements innovants.

Personnellement, le Directeur général y est opposé. Il estime que l'Agence doit se concentrer sur la qualité de l'eau et non sur ses abords. Aujourd'hui, cette qualité est médiocre et manque de continuité quantitative. L'agence de Lyon et celle de Garonne préparent donc un volet additionnel au projet sur la qualité de l'eau, qu'elles seront prêtes à financer. M. GUESPEREAU invite M. EUDES à présenter les autres aspects de cet accord qui, en l'état actuel, ne comprend pas le volet sur la qualité de l'eau.

M. EUDES explique qu'il s'agit d'une déclinaison de l'accord cadre national pour le bassin.

Les Voies Navigables de France (VNF) y affichent la compatibilité de leur action sur les transports fluviaux avec les actions environnementales pour l'eau. L'interface entre leurs infrastructures et le milieu naturel est multiple. Le programme envisagé par VNF rejoint le cadre d'intervention de l'Agence, sur le plan de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides, des prélèvements en eau, des pollutions de l'eau ou de la connaissance.

L'accord montre la continuité des ouvrages avec la liste 2. Les mesures prévues par cet accord cadre seront déclinées dans des documents contractuels régionaux, en particulier sur le territoire Saône-Doubs et le territoire Languedoc-Roussillon. Elles portent sur une vingtaine d'ouvrages sur l'ensemble du bassin. Les enjeux quantitatifs sont forts, notamment sur le canal du Midi, le bassin de l'eau de l'Orbe, celui des Étangs, le canal de Bourgogne et le bassin des Houches.

Par ailleurs, l'accord prévoit d'équiper les prises d'eau de 100 % des appareils de mesure en 2015, et de décliner les règlements d'eau sur 100 % de ces prises en 2018. VNF témoigne aussi de sa volonté de mieux s'insérer dans les démarches locales de gestion de l'eau sur plusieurs territoires, en particulier dans le cadre des contrats de rivière pour lesquels VNF est un opérateur direct.

Cet accord vise à tripler les moyens mobilisés par VNF sur le 10^{ème} programme : 10 millions d'euros sont ainsi affectés à l'application de cet accord cadre. L'Agence pourrait accompagner l'application de 50 % à 80 % de ces mesures, en fonction de leur importance et de leur compatibilité avec ses priorités. VNF va également s'impliquer sur plusieurs opérations sur les ports propres autour de l'enjeu de la dépollution.

En conclusion, M. EUDES indique que le programme d'actions de VNF reprend et décline parfaitement les axes du 10^{ème} programme. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil d'administration de le formaliser. Cet accord cadre sera ensuite appliqué dans deux contrats régionaux.

- M. FRAGNOUD demande si l'Agence est en discussion avec l'agence de l'eau Adour-Garonne concernant le transfert d'eau par le canal du Midi.
- M. GUESPEREAU répond que le bilan du transfert est plutôt à l'avantage de l'Agence.
- M. ROCRELLE fait référence aux paragraphes 2 et 3 de la page 5 et demande ce qu'implique la mise en œuvre des débits réservés à l'Onema au 1er janvier 2014 ainsi que l'impact de cette mesure sur les débits réalisés par les ouvrages de stockage dans certains canaux alimentés par les réservoirs saisonniers.
- M. EUDES répond que, sur ce point, l'accord renvoie aux documents contractuels locaux. Il admet que les prélèvements de VNF constituent un usage majeur sur certains territoires et que la question de la répartition des usages sur les territoires déficitaires se posera avec VNF comme elle se pose avec les autres usagers. L'Agence a pour objectif de mettre VNF à contribution effective sur l'économie nécessaire ou sur l'optimisation de la gestion de l'eau.

Ce point est traduit dans les règlements d'eau. Il y est spécifié qu'en 2018, l'ensemble des règlements d'eau impliquant VNF ait été révisé, en incluant la contribution effective à la répartition des ressources. Il ajoute qu'à ce jour, aucune décision n'est prise car les enjeux déclinés de façon sectorielle sont très variables d'un territoire à l'autre.

- M. VAUTERIN estime lui aussi qu'il existe des enjeux forts de continuité dans le travail sur la ressource en eau. C'est la raison pour laquelle il souhaite que les applications locales tiennent compte des aléas de la Bourgogne et du Languedoc-Roussillon.
- M. EUDES répond que cette hypothèse est bien envisagée.
- M. RAYMOND adresse une question à M. MARIOT sur le bassin du Champagney cité en page 9 dans le programme pluriannuel. Il constate qu'il est prévu de développer les mesures des volumes prélevés, notamment sur le canal Rhin-Rhône, la petite et la grande Saône, avec un focus sur le canal de Champagney. Pour avoir vécu sur le territoire de Belfort,
- M. RAYMOND se souvient d'une étude réalisée par le Conseil général, en collaboration avec VNF et le bassin de Champagney, pour vérifier la possibilité de renforcer son réseau d'eau potable. Il souhaite signaler l'existence de cette étude au rapport.

Un ingénieur répond que le présent accord cadre porte seulement sur des actions qui seraient réalisées sous maîtrise d'ouvrage des VNF. Il rappelle que plusieurs études sont actuellement effectuées sur le bassin versant de la Savoureuse, notamment sur le territoire de Belfort, pour la mise en place d'un autre système de collecte de l'eau qui fera suite aux études de détermination des volumes pouvant être prélevés. Dans ce cadre, en lien avec l'élaboration du SDAGE de l'Allan, la gestion quantitative de ce bassin pourrait améliorée. En conclusion, il indique que ces éléments pourraient faire ensuite l'objet de débats au sein de la commission locale de l'eau, l'instance de gouvernance traitant du sujet.

M. MARIOT rappelle qu'il existe un petit canal historique entre le bassin de Champagney et le territoire de Belfort. Sa restauration est en cours. Les études montrent qu'elle pourrait être compatible avec la ressource en eau du bassin de Champagney pour le territoire de Belfort. Cependant, les financements actuels portent plutôt sur la valorisation du patrimoine.

M. RAYMOND précise que le bassin de Champagney, dont le rôle est de remettre le canal à flot pour la navigation de plaisance, se situe à plusieurs kilomètres du canal Rhin-Saône. Il se souvient qu'en 2003, cette eau coulait dans le canal alors que le territoire de Belfort manquait d'eau. Alors membre de la police de l'eau, M. RAYMOND est intervenu auprès du préfet pour signaler cette anomalie et remédier au manque d'eau ; VNF s'est opposé à cette demande. Aujourd'hui, cette réaction lui semble d'autant plus injuste que l'agence de l'eau apporte ses financements.

M. MARIOT suppose que ce point sera précisé dans la convention et souhaite également que VNF puisse assouplir ses raisonnements et ses positions sur les circuits d'eau entre ces deux départements.

M. GUESPEREAU fait part du projet de délibération : il s'agit d'approuver l'accord cadre et d'autoriser la signature conjointe avec VNF.

La délibération n° 2013-25 - ACCORD CADRE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE 2012-2018 - CONVENTION FILLE RELATIVE AU DISTRICT RHÔNE MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13 heures 15.

RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 23 OCTOBRE 2013

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. Alain CHABROLLE, Vice-Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (04)
- M. Pierre HERISSON, Sénateur Conseiller municipal d'Annecy
- M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute Saône
- M. Louis POUGET, Vice-Président de l'Agglomération de Montpellier

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. Loïc FAUCHON, Président directeur général de la Société des Eaux de Marseille
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. François LAVRUT, Chambre Régionale d'Agriculture Franche Comté
- M. Daniel PEPIN, Directeur délégué à la coordination de l'eau EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPECS Franche Comté
- M. Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM

REPRESENTANTS DE L'ETAT

Mme Françoise NOARS, DREAL RHONE-ALPES, représentée par M. VAUTERIN

M. Guy LEVI, SGAR RHONE-ALPES représenté par M. Guillaume ROUSSET

Mme Anne France DIDIER - DREAL PACA, représentée par M. Paul PICQ

- M. Gilles PELURSON DRAAF RHONE-ALPES, représenté par M. Bernard GERMAIN
- M. le Directeur Régionale des Finances Publiques Rhône-Alpes représenté par M. VARGIU
- M. le Directeur de la DIRECCTE Rhône-Alpes est représenté par Patrick RUBI
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est représenté par M. Didier VINCENT

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire
- M. Jean-Jacques MAYNARD, suppléant

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

- M. Joël ABBEY, Conseiller général de la Côte d'Or a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. **Pascal BONNETAIN**, Vice-président du CA Conseiller régional RA a donné pouvoir à M. POUGET

Mme Elsa DI MEO, Conseillère régionale PACA a donné pouvoir à M. MARIOT

- M. Antoine ORSINI, représentant du collège des CT du CB Corse, a donné pouvoir à M. POUGET
- M. François COSTE, Membre de l'UNAF, a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général adj. GRAP'SUD Union, a donné pouvoir à M. PEPIN
- M. Patrick JEAMBAR, Président de Ahlstrom Brignoud, a donné pouvoir à M. ROCRELLE
- M. Francis PAPAZIAN, Directeur environnement Rhodia Saint Fons a donné pouvoir à M. ROCRELLE

- M. **Jean-Michel PALAZZI**, représentant du collège des Usagers du Comité de bassin de Corse, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- M. Pierre Yves ANDRIEU DIRM Méditerranée, a donné pouvoir à DREAL Rhône-Alpes
- M. Olivier LAROUSSINIE Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) a donné pouvoir à DREAL PACA
- M. le Directeur des Voies Navigables de France (VNF) a donné pouvoir à DREAL Rhône-Alpes
- M. le Préfet de Corse, a donné pouvoir au SGAR Rhône Alpes
- Mme Nadine MORDANT Commissaire à l'Aménagement des Alpes a donné pouvoir au SGAR Rhône-Alpes
- M. Vincent BURRONI, Député Maire de Châteauneuf-les-Martigues
- M. Hervé PAUL, Vice-Président de Nice Côte d'Azur
- M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier sur Mer

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. Alby SCHMITT - Commissaire du Gouvernement

Mme Maud BAILLY TURCHI, Contrôleur financier

Mme Pascale FLEURANCE, Agent comptable Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

- M. Martin GUESPEREAU, Directeur général
- M. Laurent BOUVIER, Directeur général adjoint

Mme Mireille GRAVIER-BARDET, Secrétaire Générale

- M. Xavier Eudes directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin
- M. Yannick PREBAY, Directeur du Département des Données Redevances et Relations Internationales

Mme Gaëlle BERTHAUD, Directrice de la Délégation PACA et Corse

- M. Nicolas CHANTEPY, Directeur délégué Rhône-Alpes
- M. **Michel DEBLAIZE**, Directeur délégué Délégation de Montpellier
- M. Laurent TESSIER, Directeur délégué Délégation de Besançon
- M. Jean-Pierre NICOL, Délégué audit interne

Mme Dhrifa BEDJEGUELAL, secrétariat des assemblées

Mme Anna DI REZZE-BELLOT – secrétariat des assemblées

- M. Stéphane RONIN, Secrétariat général
- M. Nicolas DELBREIH, Département des Interventions et des Actions de Bassin
- M. Fabien ABAD, Département des Interventions et des Actions de Bassin

AUTRES:

M. Eric BOURLES, Voies Navigables de France

16

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-28

APPELS A PROJET

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-23 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la lutte contre les pollutions domestiques de Rhône Méditerranée et de Corse,

Vu le projet de règlement de l'Appel à projet « Réduction de l'impact énergétique des systèmes d'assainissement urbains »,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1:

- d'approuver le projet d'Appel à Projets « Economies d'eau »
- de fixer l'enveloppe d'Autorisations de programme à 20 M€
- d'autoriser son lancement en 2015

Article 2:

- d'approuver le règlement de l'Appel à Projets « Réduction de l'impact énergétique des systèmes d'assainissement urbains »
- de fixer l'enveloppe d'Autorisations de programme à 5 M€
- d'autoriser son lancement en 2014 dans les conditions prévues par ledit règlement

Article 3:

- d'approuver le règlement de l'Appel à Projets « Lutte contre la pollution pluviale »
- de fixer l'enveloppe d'Autorisations de programme à 15 M€
- d'autoriser son lancement en 2014 dans les conditions prévues par ledit règlement

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent FAYEIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-29

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, LA DREAL RHONE-ALPES, DELEGATION DE BASSIN, L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (2014-2018)

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence adopté par délibération de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 ;

Ayant entendu l'exposé du Directeur général relatif à ce projet,

DECIDE

Article 1:

d'approuver l'accord-cadre avec la Compagnie Nationale du Rhône et la DREAL Rhône-Alpes, Délégation de bassin et l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques, annexé à la présente délibération.

Article 2:

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre après sa mise au point définitive.

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent FAYEIN









2^{ème} ACCORD CADRE

Compagnie Nationale du Rhône - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse DREAL - ONEMA

2014 - 2018

Entre les soussignés,

La Compagnie Nationale du Rhône dont le siège est situé au 2 rue André Bonin 69316 Lyon cedex 04, (ci-après désignée « la CNR »), représentée par sa Présidente du Directoire, Présidente Directrice Générale, Madame Elisabeth AYRAULT,

Et,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ayant son siège au 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07, représenté par Monsieur Martin GUESPEREAU, Directeur, autorisé à signer le présent accord cadre par délibération 2012-20 du 25 octobre 2012, désignée ci-après par « l'Agence »,

Et,

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Délégation de Bassin Rhône-Méditerranée, ayant son siège au 5 place Jules Ferry, 69453 LYON, représentée par Madame Françoise NOARS, désignée ci-après par « la DREAL de Bassin Rhône-Méditerranée »,

Εt,

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ayant son siège au 5 square Félix Nadar, 94300 Vincennes, représenté par Madame Thérèse PERRIN, Déléguée Régionale Rhône-Alpes en charge de la coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, et désigné ci-après « Onema »

Ci-après désignés ensemble par les « PARTENAIRES »,

Préambule

L'Agence de l'eau et la Compagnie Nationale du Rhône ont signé le 30 juin 2009 un accord-cadre de partenariat formalisant leurs objectifs communs et priorités communes d'intervention. Cet accord-cadre a notamment permis la mise en œuvre du volet « Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité » du 1er plan Rhône 2007-2013 et du volet Environnement et Energie du deuxième Plan MIG 2009-2013.

Le CPIER Plan Rhône (2007-2013) et le deuxième Plan MIG s'achevant fin 2013, la prorogation d'un an a été conclue par l'avenant signé le 23 janvier 2013 pour l'année 2013.

L'objectif partagé dans cet accord partenarial était d'optimiser les moyens par des actions menées en partenariat pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau en matière de bon état des milieux tout en s'inscrivant dans une logique d'équilibre entre les usages de l'eau veillant aussi à la conservation des capacités de production électrique d'origine renouvelable.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe une obligation de résultats pour l'amélioration de la qualité globale des milieux, avec un calendrier soutenu. Tous les moyens doivent être mobilisés afin d'encourager les acteurs directement concernés par la gestion de l'eau à s'engager dans la mise en œuvre des actions identifiées au programme de mesures.

Parmi les outils disponibles, le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau, adopté par délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 constitue un levier structurant pour l'atteinte des objectifs fixés pour les différentes masses d'eau, notamment celles du bassin du Rhône.

Pour cela le budget 2013-2018 de l'Agence de l'eau a été porté à 3,65 milliards d'euros et les priorités ont été concentrées sur la gestion quantitative et la restauration des milieux aquatiques. Les moyens consacrés par l'Agence sur ces thèmes ont plus que doublé, avec une contribution accrue de l'usage hydroélectricité, du fait d'une augmentation très significative de la redevance.

Ce plan d'action a été relayé et complété par des documents d'orientation tout aussi ambitieux, que ce soit le plan de gestion des poissons migrateurs ou le plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, des leviers réglementaires sont également mobilisés en vue d'atteindre les objectifs fixés pour les masses d'eau, en particulier les arrêtés de classement des cours d'eau, ou encore le relèvement des débits réservés.

En ce qui concerne le fleuve Rhône, cette ambition qui est déclinée dans le SDAGE (2010-2015) doit se traduire par :

- La poursuite de la réduction des rejets de flux de substances dangereuses et de pesticides,
- Le rétablissement de la continuité piscicole pour les poissons migrateurs de la mer jusqu'à la confluence avec la Drôme d'ici 2015 conformément à l'objectif fixé dans le PLAGEPOMI,
- La restauration de l'espace fonctionnel du fleuve et de ses annexes sur les principaux tronçons court-circuités et l'augmentation des débits réservés a minima au 1/20° du module d'ici janvier 2014,
- La délimitation des ressources à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable (enjeu santé),
- L'étude de la gestion des débits du Rhône en période d'étiage en lien avec l'atteinte des objectifs environnementaux et la définition des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points nodaux du fleuve.

Compte-tenu de l'ampleur de ces chantiers et de l'ambition affichée, il est impérieux de prioriser les actions en fonction de leur efficacité et de leur efficience pour l'atteinte des objectifs de bon état. Cette exigence a été rappelée tant lors des travaux préparatoires à l'élaboration du 10^{ème} programme que dans le cadre de la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures 2010-2015.

Les actions mises en œuvre au titre du premier accord-cadre et de son avenant (2009-2013) ont été pour la majorité labellisées au titre du volet « Qualité des eaux, Ressource et Biodiversité » du Plan Rhône. Ces actions ont principalement été réalisées sous maîtrise d'ouvrage CNR, auxquelles il convient d'ajouter des actions menées par d'autres et pour lesquelles l'Agence et la CNR ont été partenaires techniques et financiers.

Les premières années de l'accord-cadre ont été en grande partie consacrées à la définition de stratégies d'action, la réalisation d'études préalables ainsi que des premiers travaux à titre expérimental ou pilote. Plusieurs chantiers majeurs sont achevés ou engagés comme les passes à poissons de Rochemaure et du Gardon (voir bilan complet en annexe).

Les années à venir s'appuieront sur le travail de préparation effectué et marqueront l'entrée dans une phase très opérationnelle du partenariat.

Les réalisations concrètes du premier accord-cadre illustrent la dynamique du partenariat et confirment l'intérêt de poursuivre cette collaboration.

La CNR, soucieuse de la valorisation du patrimoine fluvial du Rhône, s'est engagée depuis 2004 dans un programme ambitieux de Missions d'Intérêt Général (MIG), concrétisé par l'élaboration et la mise en place d'un plan d'actions tous les cinq ans jusqu'au renouvellement de la concession en 2023. Le 3^{ème} plan, approuvé par le Conseil de surveillance du 05 juillet 2013, est prévu sur la même durée que l'accord cadre 2014-2018. A travers ses Missions d'Intérêt Général, la CNR mobilise directement et significativement de façon volontaire des moyens techniques, humains et

financiers conséquents et participe pleinement à l'intégration de son activité industrielle dans le développement durable des territoires, à la fois créatrice de valeurs économiques, sociales et environnementales.

La DREAL de Bassin Rhône-Méditerranée traduit et anime les politiques publiques de l'État en matière d'eau et de préservation de la biodiversité aquatique sur le Bassin Rhône Méditerranée. Dans le cadre de ses missions, elle veille au respect des orientations et à l'atteinte des objectifs du SDAGE, à la bonne articulation entre les moyens financiers et les dispositions et outils réglementaires, à la concertation des parties prenantes pour la définition et la mise en œuvre des documents de planification, à la coordination des services instructeurs ainsi qu'au respect du cahier des charges de la concession CNR. Compte tenu de la multiplicité et complexité des enjeux relatifs à l'eau, la DREAL de Bassin Rhône-Méditerranée souhaite que se poursuive la mobilisation des grands opérateurs et maîtres d'ouvrage tels que la CNR, afin notamment que soient mises en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, en particulier sur les domaines et secteurs prioritaires identifiés par le SDAGE.

L'action de l'Onema s'exerce en collaboration étroite avec les services de l'Etat, aux niveaux européen, national et local, et avec les autres établissements publics de l'Etat, notamment les agences de l'eau. Selon les activités, il assume en tout ou partie les rôles d'agence d'objectifs, d'agence de moyens, d'opérateur de production. Son action est complémentaire et s'exerce en subsidiarité de celle des autres acteurs du service public de l'eau. Il porte ainsi des réflexions et études visant à mieux définir l'état des masses d'eau, les pressions s'exerçant sur les milieux et leur impact, et les actions qu'il conviendrait d'engager pour atteindre les objectifs DCE.

L'Onema est présent au plus près du terrain tant par ses délégations inter-régionales que via ses services départementaux. Il est ainsi en mesure d'apporter un éclairage précis sur le fonctionnement des milieux aquatiques, l'impact des ouvrages, les initiatives locales pour la restauration et leur contribution à l'atteinte du bon état des masses d'eau, notamment dans le domaine de l'hydromorphologie, de la continuité écologique, et de la gestion des milieux et des espèces.

L'Onema contribue à la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation et à leur restauration. Il intervient dans l'instruction administrative des dossiers en sa qualité de référent technique et scientifique des services instructeurs (DDT, DREAL, autorité environnementales régionale et CGEDD) et financeurs (Agence de l'eau). Au titre de ses missions de police, il veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et à la non-dégradation des milieux, et constate les infractions éventuelles. Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'un plan de contrôle élaboré dans chaque département sous l'autorité du préfet.

Les actions mises en œuvre au titre de l'accord-cadre s'inscrivent également dans le partenariat du Plan Rhône, plan de développement durable du fleuve Rhône à 20 ans. Ainsi, les actions prévues au 2^{ème} accord-cadre 2014-2018 sont en cohérence avec le 3^{ème} plan MIG (2014-2018) de la CNR, les orientations du 2^{ème} Plan Rhône et le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau (2013-2018).

Conscients de ces enjeux et forts de l'expérience issue du partenariat mis en œuvre dans le cadre du premier accord-cadre, les PARTENAIRES souhaitent poursuivre et renforcer leurs actions partenariales en formalisant leurs priorités communes d'intervention dans un nouvel accord-cadre, afin de participer pleinement à la bonne mise en œuvre du $10^{\rm ème}$ programme d'intervention et à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau tout en veillant à la conservation des capacités de production électrique d'origine renouvelable dans une logique d'équilibre entre les usages de l'eau.

Article I – Objectif général

La CNR et l'Agence ont conclu un premier accord cadre sur la période 2009-2012, prolongé jusqu'en 2013. A travers le renouvellement de cet accord cadre de partenariat entre la CNR et l'Agence, les PARTENAIRES affirment les objectifs partagés et des efforts communs pour la réalisation d'un programme d'actions tenant compte des moyens financiers disponibles dans le programme « Sauvons l'eau » et de la place de la CNR comme acteur majeur sur le bassin du Rhône et du rôle de l'État garant de la mise en œuvre du SDAGE.

Ainsi, les PARTENAIRES visent l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau du fleuve Rhône dans une logique d'équilibre entre les usages de l'eau. Dès lors, ils se concerteront sur la définition des actions prioritaires pouvant être portées par la CNR et leur hiérarchisation, leur programmation, ainsi que sur leur implication respective dans les démarches territoriales et partenariales en ce qui concerne les objectifs directeurs suivants :

- La restauration hydraulique et écologique du Rhône,
- La restauration de l'axe de migration et des connexions piscicoles,
- La préservation de la biodiversité et des milieux alluviaux du fleuve,
- L'acquisition de connaissances et la communication.

Les PARTENAIRES s'engagent à prendre en compte les objectifs de chacun, afin de les concilier dans un but de meilleure synergie, efficacité et efficience des actions. Conformément à la convention nationale du 23 juin 2010 pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques, ils s'attacheront notamment à trouver un juste équilibre entre les objectifs de préservation et/ou amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et les objectifs de production d'hydroélectricité.

En aucun cas cette concertation ne se substitue et ne conditionne les avis que les services de l'Etat pourraient être amenés à donner sur ces mêmes actions dans le cadre de l'instruction administrative des autorisations inhérentes à leur réalisation. Simplement, cette concertation doit permettre de prioriser les actions, d'améliorer en amont la qualité des dossiers, notamment sur le plan de l'intégration environnementale des travaux, et faciliter leur instruction administrative.

Ces échanges ont donc pour but principal de rendre rapidement opérationnelles les actions portées et/ou accompagnées par CNR, afin qu'elles puissent être engagées de manière consolidée et soutenue.

Article II - Objectifs particuliers

II.1 - La restauration hydraulique et écologique du Rhône

En concertation et en partenariat avec les acteurs locaux, les PARTENAIRES poursuivent la restauration hydraulique et écologique des milieux sur les tronçons du Rhône identifiés dans le SDAGE, le schéma directeur de la concession et le Plan Rhône, comme prioritaires au vu de leur potentiel de restauration écologique.

Les secteurs prioritaires où les programmes de restauration restent à poursuivre ou engager sont :

- Péage de Roussillon,
- Montélimar,
- Donzère-Mondragon.

La restauration des milieux comprend :

- la réhabilitation des lônes et des marges alluviales,
- l'augmentation des débits réservés.

Les projets devront à la fois contribuer à l'atteinte et au maintien du bon état ou du bon potentiel écologique des eaux en 2015 et préserver la production d'énergie renouvelable en limitant les pertes énergétiques, conséquences de l'augmentation programmée des débits réservés des secteurs à réhabiliter.

II.1.1 - Restauration des lônes et annexes fluviales

Concernant les travaux de réhabilitation des lônes, le démarrage d'une 2ème tranche de travaux de restauration des lônes doit débuter fin 2013 sur le **Vieux Rhône de Péage de Roussillon** et fin 2014 sur le **Vieux Rhône de Montélimar**. Ces travaux sont prévus sur 2 à 3 ans et pourront être poursuivis par l'étude d'une 3^{ème} tranche de travaux si la faisabilité de la restauration d'autres lônes sur ces tronçons était confirmée.

Pour le vieux Rhône de Donzère-Mondragon, à la suite du schéma directeur de réhabilitation des lônes et marges alluviales puis d'un travail de priorisation en fonction des contraintes et potentialités réalisé par la CNR en 2013, des études préalables et de faisabilité pourront être engagées en 2014 sur les lônes retenues par les PARTENAIRES et les acteurs locaux. Sous réserve de la faisabilité, les études de projets, les études réglementaires puis les premiers travaux pourront être engagés au cours de l'accord cadre. De plus, la CNR et l'Agence pourront être partenaires de projets s'inscrivant dans ce schéma directeur et portés par des acteurs locaux.

Sur le vieux Rhône de Pierre-Bénite Vernaison, un retour d'expérience sur la restauration des lônes conduite en 2000 est engagé. Cette analyse va contribuer, en lien avec les résultats du suivi scientifique piloté par l'Université de Lyon et IRSTEA, à apprécier l'efficacité et la durabilité des travaux de restauration des lônes conduits jusqu'ici et aider à la définition des orientations pour les projets à venir.

Pour les autres vieux Rhône et / ou sites d'intérêt écologique identifiés par les acteurs locaux ou dans le programme de mesure du SDAGE, il est proposé :

- Sur les sites prioritaires où des travaux de restauration ont déjà été conduits, (Haut Rhône, vieux Rhône de Pierre-Bénite), d'accompagner les acteurs locaux dans l'optimisation du fonctionnement écologique des sites restaurés : par exemple, la restauration Rhône Bièvre ou des casiers d'emprunt de la Malourdie,...
- La restauration de la lône du **bras des Arméniers** dans le cadre du contrat de rivière Meyne,

- L'étude pré-diagnostic des autres sites d'intérêt écologique identifiés dans le plan Rhône sur la base d'un projet de cahier des charges rédigé par l'Agence de l'eau pour définir l'opportunité de restauration des lônes ou marges alluviales sur ces sites,
- Enfin, à partir du schéma directeur de ré-activation de la dynamique fluviale des marges alluviales du Rhône (P. Gaydou OSR 2013) et des résultats des premières expérimentations conduites, il est proposé de poursuivre ce type d'actions (démontage des ouvrages Girardon) sur des sites à définir de manière pragmatique et après un travail de programmation à partir d'une analyse contraintes/potentialités par les PARTENAIRES.

II.1.2 – Etudes de l'optimisation des débits dans les vieux Rhône

En dehors des périodes d'étiage, des débits liquides transitant dans les vieux Rhône dépendent la capacité de transport solide, la fréquence de connexion des lônes et annexes fluviales au chenal et plus globalement le fonctionnement écologique du fleuve. Dans la continuité des connaissances acquises dans l'étude globale Rhône (2003) et des travaux de scientifique en cours (OSR, Rhonéco,... § II.4.3), la CNR étudiera l'opportunité et la faisabilité d'une évolution des modalités d'exploitation des barrages en période de crue afin d'optimiser le fonctionnement écologique des vieux Rhône et en particulier le transport sédimentaire (crues morphogènes). Cette étude à visée opérationnelle sera coordonnée avec la réflexion prévue sur la gestion sédimentaire (§ II.4.1) et à la poursuite des travaux d'expérimentation de remobilisation des marges alluviales (voir § précédant). Le cahier des charges de l'étude sera validé par les PARTENAIRES.

Par ailleurs, les débits réservés seront augmentés en conformité avec la LEMA au 1/01/2014. Sur le **Vieux Rhône de Donzère-Mondragon**, la CNR engagera une étude visant à évaluer les apports d'un régime réservé.

II.2 - Restauration de l'axe de migration et des connexions piscicoles

Les projets à mettre en œuvre s'inscrivent dans la continuité du travail engagé au cours du précédent accord cadre avec la poursuite de la mise en œuvre de la « Stratégie pour une reconquête du Rhône par les poissons migrateurs » du Plan Rhône et inscrite dans le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2010-2014. Dans ce cadre, de gros travaux sont en cours comme les passes à poissons au barrage de Sauveterre, Rochemaure et du Pouzin.

De plus, l'arrêté préfectoral de classement des cours d'eau impose la restauration de la continuité piscicole dans un délai de 5 ans pour les secteurs classés en liste 2. La CNR est concernée dans son domaine concédé directement sur le fleuve Rhône pour les secteurs suivants :

- Le Rhône naturel de l'aval immédiat du barrage de Caderousse à la mer, hors canaux de dérivation et contre canaux et à l'exception du bras de Villeneuve, du vieux Rhône de

Villeneuve, du bras des Arméniers, du plan d'eau du Revestidou et de la lône de Caderousse,

- Le Rhône naturel (hors canaux de dérivation et contre canaux) de l'aval immédiat du barrage de Champagneux (aménagement de Brégnier-Cordon) jusqu'à l'amont immédiat de Pierre-Bénite.

Par ailleurs, 28 affluents du Rhône¹ sont classés en liste 2 jusqu'à leur confluence avec le fleuve et peuvent impliquer des opérations la restauration de la continuité dans le domaine concédé à la CNR.

Le tableau en annexe 2 détaille la liste des ouvrages concédés à la CNR situés sur un tronçon classé en liste 2 ou prévu par la « stratégie de reconquête du Rhône par les poissons migrateurs » inscrite au PLAGEPOMI où des actions de restauration de la continuité piscicole sont à étudier et le cas échéant à mettre en œuvre.

II.2.1 - Restauration de l'axe de migration des grands migrateurs amphihalins (classement des cours d'eau Liste 2 et « stratégie Migrateurs »)

II.2.1.1 - Passes à poissons au droit de petites centrales hydroélectriques

La stratégie « poissons migrateurs » prévoyait la réalisation de passes à poissons à l'occasion des travaux de petites centrales hydroélectriques (PCH) sur 4 barrages identifiés comme stratégiques pour la restauration de l'axe de migration des poissons amphihalins (alose, lamproies et anguille) : Le Pouzin, Rochemaure, Donzère et Vallabrègues.

Le Pouzin et Rochemaure sont en cours de travaux, le projet majeur à engager sur cet accord cadre est le projet de passe à poissons au barrage de Vallabrègues en lien avec le projet de PCH.

II.2.1.2 - Passe à poissons de Donzère

La passe à poissons de Donzère est inscrite dans la stratégie Migrateurs et le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2014 dans l'objectif d'atteindre l'objectif de circulation des anguilles jusqu'à la confluence avec la Drôme².

¹ le Furans L2_121, la Brive L2_132, le Flon L2_122, le Guiers L2_123, la Bièvre L2_130, la Bourbre L2_133, l'Yzeron L2_154, le Garon L2_155, le Gier L2_158, la Valencize L2_167, la Sévenne L2_161, la Gère L2_162, la Varèse L2_166, la Sanne L2_165, la Cance L2_169, le Doux L2_380, l'Ouvèze (07) L2_185, la Galaure L2_171, la Véore L2_173, l'Isère L2_208.

Les affluents suivants, classés en Liste 2 sont aussi concernés par les grands migrateurs amphihalins : la Drôme L2_178, le Roubion L2_186, le Lez L2_192, l'Aigue L2_193, l'Ouvèze (84) L2_199, la Durance L2_268, le Gard L2_203, la Cèze L2_195.

² Les 3 ouvrages à l'amont du barrage de Donzère, aux barrages de Rochemaure (3,5 M€), du Pouzin (6 M€) et au seuil de Livron (1,2 M€) sont en cours de travaux ou ont déjà été rendus franchissables. Les investissements réalisés sur

Les PARTENAIRES conviennent d'engager une étude diagnostic de la passe existante et le cas échéant des études projet pour des travaux d'amélioration de la continuité. L'objectif est de réaliser les études sur cet accord-cadre de manière à permettre la réalisation des travaux au cours du prochain Plan MIG (2018-2023) et sur la fin du prochain programme de mesures du SDAGE (2016-2021).

II.2.1.3 - Passe à poissons de Sauveterre

La réalisation d'une passe à l'usine de Sauveterre constituant la priorité de la stratégie pour la migration des poissons débutera fin 2013 début 2014. Les travaux se poursuivront jusqu'en 2015.

II.2.1.4 - Consolidation de la migration des poissons par les écluses

Les 3 écluses les plus à l'aval ont été équipés pour permettre des éclusages spécifiques aux poissons migrateurs. La stratégie « poissons migrateurs » prévoyait la poursuite de cette stratégie sur les 3 écluses suivantes : Bollène, Châteauneuf-du-Rhone et Logis-Neuf.

L'étude de faisabilité (étude des risques) sur Bollène (2012/2013) est en cours. Si la faisabilité est confirmée, les études seront poursuivies sur l'écluse de Bollène en vue de son aménagement.

L'écluse de Châteauneuf-du-Rhone sera étudiée dans les années suivantes. Celle de Logis-Neuf pourra être inscrite au prochain Plan MIG 2018-2023.

Les éclusages spécifiques nocturnes aux 3 écluses aval de Beaucaire, d'Avignon et Caderousse seront poursuivis.

II.2.1.5 - Etudes et travaux de reconnexion des affluents

Plusieurs affluents du Rhône sont classés en liste 2 au titre de la restauration de l'axe de migration des grands migrateurs amphibalins.

Seul le **Seuil de Codolet sur la Cèze** a fait l'objet d'un diagnostic poussé de l'ONEMA en mai 2012 permettant de confirmer que cet ouvrage n'est pas franchissable et que des aménagements sont nécessaires. La CNR engagera les études de projet, puis les travaux résultants.

Pour les ouvrages situés sur les autres affluents classés en liste 2 au titre de la restauration de l'axe de migration des grands migrateurs amphibalins (cf. tableau annexe 2) ainsi qu'au seuil de Beaucaire sur le Rhône, la CNR réalisera une étude diagnostic de la franchissabilité visant à définir le besoin d'aménagements complémentaires.

ces ouvrages (total 10,7 M€) permettront d'atteindre l'objectif du PLAGEPOMI que constitue la restauration de la l'axe de migration jusqu'à la Drôme, une fois la passe à poissons de Donzère réalisée.

II.2.1.6 - Etudes et actions en faveur des anguilles

Plusieurs études ont été réalisées en partenariat avec l'ONEMA et MRM pour améliorer la connaissance du comportement des poissons migrateurs pour le franchissement des aménagements du Rhône.

Actuellement l'évaluation de la voie de migration préférentielle en dévalaison entre le canal de dérivation, l'écluse et le vieux Rhône est en cours.

Une autre étude est à prévoir au cours de l'accord-cadre sur la montaison des anguilles : il s'agit d'évaluer le passage des anguilles par les écluses et les passes à anguilles sur les 3 ouvrages du bas Rhône. En fonction du résultat de cette étude, l'opportunité de poursuivre l'installation de passes à anguilles sur les usines écluses de Bollène, Châteauneuf-du-Rhone et Logis-Neuf sera envisagée.

II.2.2 - Mise en œuvre du classement des cours d'eau hors objectifs grands migrateurs

En amont de la confluence entre le Rhône et la Drôme et de l'objectif de reconquête pour les poissons migrateurs, le classement des cours d'eau (Liste 2) défini également des priorités en matière de restauration de la continuité sur le Rhône et à certaines confluences.

L'action la plus emblématique est le rétablissement de la continuité piscicole à l'aménagement de Sault-Brénaz. L'étude de faisabilité de la restauration de la continuité piscicole sur l'aménagement de Sault-Brénaz (barrage + seuils) sera suivie des études de projet et des travaux.

Par ailleurs, l'étude de la franchissabilité des ouvrages aux confluences avec les affluents classés en liste 2 devra être réalisée (Cf. Tableau Annexe 2). Il s'agit notamment de l'Yzeron (aménagement de Pierre-Bénite) de la Brive (aménagement de Sault-Brénaz) et de la Sanne (aménagement de Péage-de-Roussillon)

En fonction du résultat des études, les PARTENAIRES conviendront d'une stratégie de réalisation définissant les priorités et leur hiérarchisation de manière à définir une programmation réaliste conciliant les objectifs environnementaux visés et les moyens disponibles.

II.3 - Préservation de la biodiversité

Le Rhône possède un patrimoine naturel remarquable et un potentiel de biodiversité qu'il convient de préserver et de développer. La préservation d'un réseau écologique cohérent comprenant des secteurs d'intérêt patrimonial et des corridors biologiques concourt aux objectifs du SDAGE. Les PARTENAIRES prévoient de poursuivre la réalisation ou le soutien d'actions qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

II.3.1 - la mise en réseau des gestionnaires des espaces naturels du fleuve Rhône

L'Agence et la CNR ont soutenu la création du « **Réseau des acteurs de la biodiversité du fleuve Rhône** » en finançant l'animation du réseau. Sous réserve que l'intérêt du réseau pour les gestionnaires des espaces naturels du fleuve soit maintenu, les PARTENAIRES poursuivront leur soutien à l'animation du réseau aux côtés des Régions. Les démarches inter-sites seront favorisées ainsi que la mise en valeur de la richesse écologique du fleuve Rhône comme composante du développement territorial.

II.3.2 - Participation à la gestion de sites protégés

Les PARTENAIRES poursuivront la réalisation ou le soutien d'actions environnementales dans le cadre d'une politique de gestion concertée des espaces naturels. Sont concernés les sites bénéficiant d'une protection réglementaire (Réserves Naturelles Nationales, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserves biologiques...), les sites bénéficiant d'une maîtrise foncière et/ou d'une protection contractuelle (Espaces Naturels Sensibles et Sites Conservatoires) et les sites Natura 2000.

Cela comprend des participations à des opérations de gestion définies dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) de sites Natura 2000, dans les plans de gestion d'espaces naturels remarquables situés sur le domaine concédé. Les PARTENAIRES identifieront les sites sur lesquels ils interviennent afin de coordonner et d'optimiser leurs actions.

II.3.3 - Préservation et restauration de zones humides

Dans le cadre de la politique de **préservation des zones humides** menée au niveau du bassin, les PARTENAIRES avec les Régions impulsent et favorisent la mise en œuvre de plans de gestion sur les zones humides non encore gérées actuellement et issus des études réalisées par les Conservatoires des Espaces Naturels.

Ainsi, ils pourront soutenir financièrement dans une logique de projet d'ensemble : la réalisation d'études préalables à l'élaboration d'un plan de gestion, les acquisitions foncières, les actions de restauration de zones humides, les actions de mise en valeur des zones humides et les premières actions pluriannuelles d'entretien.

II.3.4 - <u>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</u>

La vallée du Rhône est un axe de propagation important pour les espèces exotiques colonisatrices qui trouvent dans les différents milieux terrestres et aquatiques des territoires à conquérir. Ces espèces invasives déséquilibrent l'écosystème en menaçant la biodiversité et peuvent compromettre l'atteinte du bon état.

Les PARTENAIRES contribueront à l'établissement d'une stratégie de gestion de ces espèces dans le cadre du Plan Rhône.

II.3.5 - Autres actions pour la préservation de la biodiversité et des milieux

La CNR poursuivra la réalisation et la participation à des actions de connaissance et de préservation des espèces et des milieux rhodaniens notamment sur les espèces et espaces remarquables. Sur certaines actions, la CNR et l'Agence pourront être partenaires.

Les actions concernées sont : les inventaires, pré-cadrage environnemental, soutien à la réalisation de guides sur la faune et la flore des bords du Rhône (différentes cibles dont sportifs) en vue d'une sensibilisation à la préservation de la biodiversité, actions en faveur d'espèces protégées (loutre, castor d'Europe, cistude,...).

Les actions menées dans une logique d'ensemble de type plan de biodiversité (exemple du plan de biodiversité du Haut Rhône) ou plan national d'actions en faveur des espèces protégées, seront privilégiées.

II.4 - Acquisition de connaissances

Les PARTENAIRES participent à l'Observatoire Homme-Milieu (OHM) Vallée du Rhône, chargé de coordonner, d'identifier les synergies et d'assurer une valorisation commune des actions de recherche sur le fleuve conduites au sein de la Zone Atelier bassin du Rhône (ZABR), notamment :

- L'Observatoire des Sédiments du Rhône (OSR) sur la compréhension des flux sédimentaires à l'échelle du fleuve,
- Le programme RhônEco axé sur le suivi écologique des Vieux Rhône et de leurs annexes restaurées : l'augmentation des débits réservés, la restauration physique des lônes.

II.4.1 - Gestion sédimentaire

Les PARTENAIRES continueront leur soutien dans le cadre du Plan Rhône à l'Observatoire des Sédiments du Rhône (OSR).

Le suivi post travaux de démontage à titre expérimental d'épis « Girardon » réalisés sur les vieux Rhône de Montélimar et Bourg-lès-Valence sera poursuivi. Il permet d'observer la capacité du fleuve à remobiliser les sédiments une fois les protections que constituaient les épis enlevées. Ce suivi sera étendu aux autres secteurs du Rhône ou des travaux seront conduits comme le vieux Rhône de Donzère Mondragon (voir § II.1.1).

Enfin, un groupe de travail constitué et animé par la DREAL Rhône-Alpes visera la définition d'un protocole d'expérimentation de réinjection de sédiments dans un vieux Rhône et la rédaction d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion sédimentaire du Rhône sous la maîtrise d'ouvrage de la CNR.

II.4.2 - Suivi scientifique de la restauration écologique du fleuve « RhônEco »

L'efficacité de l'ensemble des travaux réalisés sur le Rhône et ses affluents continuera à faire l'objet d'une évaluation à travers le suivi sur les mêmes principes que ceux existants à l'heure actuelle. Ainsi, la CNR et l'Agence participent au suivi scientifique de la restauration des tronçons prioritaires, désormais « RhônEco » 2014-2018.

II.4.3 - Connaissance du fonctionnement du fleuve

Les PARTENAIRES continueront leur collaboration à des actions de recherche ou de connaissance sur le fleuve Rhône dans une logique de complémentarité et de mutualisation avec les projets de niveau national et de bassin notamment en contribuant techniquement et/ou financièrement aux études nécessaires à l'amélioration des connaissances et au rétablissement d'un bon fonctionnement du Rhône : étude quantité, étude bon état — bon potentiel, modélisation du Rhône (IRSTEA), agriculture durable...

Dans le cadre des opérations de restauration de l'axe de migration des poissons grands migrateurs amphibalins, les PARTENAIRES participent techniquement et financièrement au PLAGEPOMI et aux études confiées à l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM). Par ailleurs la CNR anime un groupe de travail pour informer ses partenaires de l'avancement des travaux qu'elle conduit.

Article III - Définition et suivi des actions

Le travail de définition des actions s'engagera sur la base des propositions présentées par la CNR tenant compte d'une première priorisation financière, technique et relationnelle en lien avec les dynamiques territoriales.

Un plan d'actions final et sa programmation sera élaboré en concertation avec les PARTENAIRES pour prendre en compte les délais d'étude, de procédures administratives et de travaux.

Les PARTENAIRES conviennent de se rencontrer *a minima* 2 fois par an en continuité du comité de pilotage mis en place depuis 2009 pour suivre la mise en œuvre de ce 2^{ème} accord cadre, de son plan d'actions et de sa programmation et les adapter en tant que de besoin.

Les PARTENAIRES veilleront à ce que leur représentation lors de ces rencontres soit conforme en termes de nombre et de compétence au niveau d'analyse des dossiers, et à l'objectif de dialogue voulu par la présente convention.

Les rencontres régulières entre les PARTENAIRES pourront être complétées, si le besoin est exprimé par l'un d'entre eux, de réunions ciblées sur un dossier ou une problématique particulière à l'échelle géographique pertinente.

Article IV - Engagements des partenaires

Les PARTENAIRES s'engagent à mobiliser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation des actions répondant aux objectifs détaillés à l'article II :

- La restauration hydraulique et écologique du Rhône,
- la restauration de l'axe de migration et des connexions piscicoles,
- la préservation de la biodiversité,
- l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement du fleuve.

Un suivi régulier de la programmation sera conduit l'année N en particulier pour les années N+ 1 et N+2 afin d'optimiser notamment le suivi budgétaire de chaque partenaire.

De plus, la déclinaison d'un programme d'actions précisant les moyens CNR mobilisables et les aides additionnelles que l'Agence pourra apporter selon les taux et les modalités d'attribution définies dans le cadre du 10^{ème} programme pourra intervenir si l'Agence et la CNR s'accorde sur le besoin, dans un contrat bilatéral entre CNR et l'Agence.

CNR se réserve le droit de solliciter des aides complémentaires auprès d'autres partenaires.

Article V – Communication et valorisation des actions

Les PARTENAIRES veilleront à la valorisation des résultats scientifiques et techniques des actions, et favoriseront la capitalisation des expériences.

Les PARTENAIRES s'engagent à diffuser largement au sein de leur structure la connaissance de l'accord cadre.

Ils s'attacheront aussi à accompagner d'une communication et d'une valorisation adaptées, les actions les plus exemplaires qui seront engagées dans le cadre de la présente.

S'agissant des actions d'information et de sensibilisation à destination des élus, des gestionnaires de milieux aquatiques ou encore des actions pédagogiques et d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques, les PARTENAIRES étudieront la meilleure façon de les accompagner dans une dynamique territoriale visant à mener des études et à réaliser des travaux pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et des milieux.

Article VI - Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour la période couvrant à la fois le $10^{\grave{e}^{me}}$ programme d'intervention de l'Agence et le $3^{\grave{e}^{me}}$ plan de Mission d'Intérêt Général de la CNR, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Un bilan intermédiaire de la collaboration des PARTENAIRES sera réalisé à fin 2015 afin de définir l'intérêt éventuel de réviser les objectifs, notamment pour tenir compte des orientations du SDAGE 2016-2021, de son programme de mesures et des évolutions institutionnelles et de compétence associées qui découleraient de la loi de décentralisation phase 3 à venir.

Les PARTENAIRES se concerteront pour la préparation d'un éventuel troisième accord-cadre à partir de fin 2017 en parallèle de la réflexion sur le 4ème plan MIG et le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau pour la poursuite du partenariat engagé pour la période 2019-2023.

Article VII - Modification et résiliation

En cas de divergence entre les PARTENAIRES sur l'application de la présente, le litige ne pourra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec, au bout d'un délai, d'une tentative d'accord amiable dûment constaté par écrit.

Cependant, la présente pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, si l'un des PARTENAIRES ne respecte pas les obligations mises à sa charge par la convention.

Les PARTENAIRES conviennent de pouvoir réviser la présente par voie d'avenant signé entre eux.

En 3 exemplaires, chacun des PARTENAIRES disposant d'un original.

Pour l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Pour la Compagnie Nationale du Rhône

La Présidente du Directoire,

Présidente Directrice Générale,

Martin GUESPEREAU

Le Directeur Général,

Elisabeth AYRAULT

Pour la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Délégation de Bassin Rhône-Méditerranée

Pour l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

La Directrice Régionale,

Françoise NOARS

La Déléguée Régionale Rhône-Alpes

Thérèse PERRIN

Annexe 1 : Bilan technique du 1er accord cadre (2009-2013)

> Au titre de la restauration physique du fleuve :

- La réalisation des travaux de réhabilitation de la lône pilote de la Roussette du Vieux Rhône de Montélimar ainsi que la réalisation des études de réhabilitation des lônes phase 2 avec une ambition de démarrage des travaux fin 2014.
- Le lancement de l'opération de restauration hydraulique et écologique sur le secteur prioritaire de Péage-de-Roussillon à travers la réalisation des travaux sur les lônes pilotes du Noyer sud et de la Sainte et la réalisation des études pour une phase 2, les travaux devant commencer fin 2013. Ces travaux s'accompagnent de la signature d'une charte territoriale avec les acteurs locaux (2012-2013) et de la signature mi-2011 d'une convention d'application de l'accord-cadre pour la mise en œuvre d'un régime réservé sur le vieux Rhône de Péage-de-Roussillon.
- La conduite du schéma directeur hydraulique et environnemental de réhabilitation des lônes et marges alluviales du vieux-Rhône de Donzère-Mondragon et la définition des secteurs prioritaires à restaurer.
- La réalisation en collaboration avec le volet Inondations du plan Rhône de l'étude de caractérisation des sédiments d'un casier Girardon de Péage-de-Roussillon et des flux en micropolluants dont PCB, en vue de la définition d'une stratégie de remobilisation des marges alluviales à l'échelle du Rhône.
- Le démantèlement expérimental localisé d'épis Girardon sur les Vieux Rhône de Montélimar et Bourg-les-Valence pour mesurer la capacité réelle du Rhône à remobiliser les sédiments piégés.

> Au titre de la restauration de l'axe de migration :

- Etablissement en partenariat de la stratégie de reconquête du Rhône par les poissons migrateurs (2009).
- La réalisation des études et le démarrage des travaux fin 2013 de la passe à poissons de Sauveterre, élément prioritaire de la « stratégie pour une reconquête du Rhône par les poissons migrateurs ».
- La construction des **passes à poissons au droit des PCH de Rochemaure** (achèvement prévu mi 2014) et **du Pouzin** (achèvement prévu fin 2015).
- La réalisation de la passe à poisson à la confluence Rhône-Gardon. Cette opération est remarquable dans la mesure où le Gardon est le premier affluent important rencontré

par les poissons migrateurs lors de leur remontée. C'est ainsi plus de 13 km qui s'ouvrent à la migration avec la construction de cet équipement.

- L'installation de 4 passes pièges à anguilles sur chaque rive des usines/écluses d'Avignon et Caderousse.
- Réalisation d'actions de recherche et de connaissances sur la montaison et dévalaison des anguilles avec notamment l'étude du passage par les turbines de grande taille et l'étude pour déterminer les voies de migration à la dévalaison et l'étude en cours des cheminements préférentiels des anguilles en dévalaison au passage d'un aménagement hydroélectrique.
- Participation commune aux programmes annuels d'études de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée.

> Au titre de la préservation de la biodiversité et des milieux :

- Contribution aux études régionales Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur réalisées par les Conservatoires d'Espaces Naturels d'identification et de hiérarchisation des zones humides non gérées.
- Engagement au plan de Biodiversité Haut Rhône (2011) aux côtés du SHR, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.
- Engagement dans le dispositif en faveur des zones humides non gérées de la vallée alluviale du fleuve Rhône en Rhône-Alpes (2012-2016) aux côtés de la Région Rhône-Alpes, l'Etat, le département de la Drôme et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.
- Extraction de la jussie sur la lône de Caderousse.
- Soutien à l'émergence d'un réseau des acteurs pour la biodiversité du fleuve Rhône.

> Au titre de l'acquisition de connaissances et communication

- Contribution commune à la mise en place de l'Observatoire des Sédiments du Rhône (OSR) ayant pour but de produire, collecter et diffuser les connaissances nécessaires à une bonne gestion des sédiments du fleuve.
- Participation au suivi scientifique du programme de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône piloté par l'Université de Lyon.
- Mise en valeur du chantier de la passe à poissons et de la PCH au barrage de Rochemaure avec la pose de la 1^{ère} pierre le 7 juillet 2011.
- Conférence de presse au cours de travaux de restauration de la lône de Noyer Sud sur le vieux Rhône de Péage-de-Roussillon le 14 février 2012.

Inauguration de la passe à poissons du Gardon au Seuil de Comps le 4 juillet 2012.

Annexe 2 : Restauration de la continuité Piscicole

Ce tableau présente depuis l'amont vers l'aval du fleuve, les ouvrages compris dans le domaine concédé à la CNR et situés sur des cours d'eau classés en liste 2 et sur lesquels <u>une nouvelle action</u> est envisagée en distinguant l'opportunité (études de la franchissabilité), de l'engagement d'un projet (étude de faisabilité, de projet, réglementaires et enfin travaux).

Les tronçons considérés comme franchissables et les ouvrages où des travaux sont en cours ou ont été réalisés et où la continuité piscicole est considérée fonctionnelle, ne figurent pas dans le tableau ci-dessous : Sauveterre, Rochemaure, Le Pouzin, Seuil de Livron, seuil de Comps, le Roubion (siphon, pas de travaux possible), L'Ouvèze (84), L'Ouvèze (07), La Véore, l'Isère, le Doux, la Bourbre, la Galaure, la Cance, la Valencize, la Varèze, la Gère, la Sévenne, le Gier, le Guiers, le Furans, le Flon.

Aménagement	ouvrage	Intitulé	Cours d'eau	Action CNR envisagée	Contexte
Brégnier- Cordon	Pas d'ouvrage	Confluence Rhône / Bièvre	La Bièvre Partenariat pour Restauration morphologique		Liste 2
Sault-Brénaz	ROE44585	Seuil amont confluence Rhône Brive	La Brive	Etude d'efficacité de la passe à poissons	Liste2
Sault-Brénaz	ROE40111 ROE43710 ROE40113	Barrage de Villebois et Seuils de Sault Brénaz	Le Rhône	Etude de continuité piscicole sur l'aménagement de SB, études projet et travaux	Liste2
Pierre-Bénite	ROE 31957	Seuil au Pont d'Oullins	L'Yzeron	Etude de la franchissabilité	Liste 2

Péage-de- Roussillon	ROE37758	Seuil sur la Sanne	La Sanne	Etude de la franchissabilité	Liste2
Baix-Logis-Neuf	ROE24733	Usine-écluse de Logis Neuf	Le Rhône	Etudes et travaux >2018	Stratégie poissons migrateurs
Montélimar	ROE22148	Usine-écluse de Châteauneuf-du-Rhone	Le Rhône	ône Etudes à conduire pour travaux >2018	
Donzère- Mondragon	ROE22144	Barrage de Donzère	Le Rhône	Etude d'efficacité de la PAP	Stratégie poissons migrateurs
Donzère- Mondragon	ROE22147	Usine-écluse de Bollène	Le Rhône	Etudes et travaux (éclusages)	Stratégie poissons migrateurs
Donzère- Mondragon	ROE30982 ROE44483 ROE46731 ROE 44449	Seuil confluence avec Lez et Seuil CNR Lez 2 Confluence Vieux Lez Confluence Vieux Lez - Rhône contre Canal	Le Lez	Etude de la franchissabilité	Liste2
Caderousse	ROE30979	Seuil de Codolet	La Cèze	Etudes et travaux	Liste2
Caderousse	ROE42068	Seuil CNR 2 sur Aygues	Aygues	Etude de franchissabilité	Liste 2
Vallabrègues	ROE42392	Seuil de Courtine	La Durance	Etude de franchissabilité	Liste2
Vallabrègues	ROE30973	Barrage de Vallabrègues	Le Rhône	Etudes et travaux	Liste2
Vallabrègues	ROE30972	Seuil de Beaucaire	Le Rhône	Etude d'efficacité de la passe à poissons	Liste2

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-30

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-25 DU 25 OCTOBRE 2012 RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17)

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, adopté par la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012,

Vu la délibération n° 2012-25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu la délibération n°2013-16 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2013 modifiant la délibération n°2012-25 du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

ARTICLE 1

L'article 2.2 de la délibération n° 2012-25 modifiée est ainsi amendé :

« Article 2.2 Taux

Les taux en euros par élément constitutif de la pollution d'origine domestique sont fixés aux valeurs suivantes pour l'année 2013 à 2018 :

Éléments constitutifs de la pollution	Taux (en €) par année d'aide						
Ziemenie dendikalie de la pendien	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Matières en suspension (par kg)	0,087	0,087 0,069	0,087	0,087	0,087	0,087	
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,065	0,065	0,065	0,065	0,065	0,065	
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,124	0,124	0,124	0,124	0,124	0,124	
Azote réduit (par kg)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	
Phosphore total (par kg)	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	
Métox (par kg)	1,26	0	0	0	0	0	
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	6,86	0	0	0	0	0	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	5,15	0	0	0	0	0	

[...] »

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent FAYEIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-31

TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2013 ET MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR 2013-2018

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement.

Vu la délibération n° 2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau sur la période 2012-2018,

Vu la délibération n° 2012-43 du 6 décembre 2012 validant les transferts d'autorisations $10^{\text{ème}}$ programme sur les lignes fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur général,

DECIDE

Article 1

Les d'autorisations de programme sur la ligne 50 (fonds de concours) sont augmentées de 5,9 M€ pour toutes les années du programme.

Article 2

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 les transferts des autorisations de programme pour 2013 telles que présentés dans le tableau ci-après sont adoptés :

	LCF	Dotations 2013	transferts proposés	Dotations révisées
	STATIONS D'EPURATION		transiens proposes	Dotations revisees
11	COLLECT.	89 700 000	-14 300 000	75 400 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	67 500 000		67 500 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	26 800 000	5 200 000	32 000 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	2 000 000	0 200 000	2 000 000
15	ASSISTANCE			
	TECHNIQUE AIDE A LA	5 000 000		5 000 000
17	PERFORMANCE EPURATOIRE	98 700 000	9 100 000	107 800 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	24 000 000		24 000 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	39 000 000		39 000 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	19 000 000		19 000 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	55 200 000		55 200 000
25	EAU POTABLE	37 000 000		37 000 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	10 000 000	-1 500 000	8 500 000
31	ETUDES GENERALES	8 500 000		8 500 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10 500 000		10 500 000
33	ACTION INTERNATIONALE	2 500 000	1 500 000	4 000 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	4 300 000		4 300 000
41	Fonctionnement hors amortissement hors personnel	7 800 000	-100 000	7 700 000
42	Immobilisations	2 000 000	-700 000	1 300 000
43	Personnel	26 800 000	300 000	27 100 000
44	Charges de régularisation	2 900 000	1 800 000	4 700 000
48	Dépenses courantes liées aux redevances	6 600 000	-1 100 000	5 500 000
49	Dépenses courantes liées aux interventions	900 000	-200 000	700 000
50	Fonds de concours	34 800 000	pm + 5 900 000	40 700 000
	Total	581 500 000	0	587 400 000

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent FAYEIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-32
ADMISSIONS DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE
Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibéran valablement,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.
Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,
Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,
Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable,
DECIDE après avoir délibéré :
Article unique :

Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de $30.673,77 \in$

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent FAYEIN





AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

Produits irrécouvrables

L'Agent comptable soussigné expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des titres de recettes mentionnés ci-après, dans la colonne 1, en raison des motifs énoncés dans la colonne 6.

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ces produits (et des frais de poursuites faits pour le recouvrement).

Montant total de l'état n°3/2013 : 30 673,77





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05-12-2013

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

NUMERO DE DOSSIER LJ	NUMERO DU TITRE 1	Matricule 2	RAISON SOCIALE ou Noms & Prénoms et nature de la créance 3	Année 4	Montant 5	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE invoqués par l'Agent Comptable 6
	2011-14717	01-86089	SARL BETAIL DU VAL SAONE Redevance élevage	2010	25 55 55	Observations Procés verbal de carence
			S/TOTAL		252,00	
	2011-11946	26-87260	EARL L'ESPINASSE Redevance prélèvement en eau	2010	1	Observations Procés verbal de carence
			S/TOTAL		102,50	
	2008-02417 2008-08773	34-16622	SA DUMAS Redevance pollution industrielle Redevance pollution industrielle	2006 2007	1	Observations Liquidation judiciaire du 04-06-2008
01/2013			S/TOTAL		29 835,71	certificat d'irrécouvrabilité
	2012-9146	84-76557	M. ROCHAS CYRIL Redevance prélèvement en eau	2011	1	Observations Procés verbal de carence
			S/TOTAL		483,56	
			TOTAL GENERAL		30 673,77	

Pour information:

Seuil des poursuites par voir OTD : employeur 30€, banque 130 €

Seuil des poursuites par voie d'huissier : 200 € suivant délibération 2009-16

Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

article 193:

Sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable , les créances de l'organisme peuvent faire l'objet :

1° d'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur

2°d'une remise gracieuse des intérêts moratoires

3°d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable;

4° de rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales.

Par dérogation au 1°alinea, lorsque la dette concerne l'agent comptable, son avis n'est pas requis.

Dans la limite d'un seuil fixé par l'organe délibérant, celui-ci peut déléguer à l'ordonnateur son pouvoir de décision.